



Guide contrat apprentissage **BPJEPS**

Activités physiques pour tous

Spécialité « Educateur sportif »
mention Activités Physiques
pour Tous



FORMA 
Institut de formation



GUIDE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (document employeur)

Vous trouverez ci-après le guide de fonctionnement administratif concernant la mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de votre structure.

Ce document est un outil à titre indicatif qui est également couplé avec le guide de l'alternance.

Les différentes étapes pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage :

- Se mettre en lien avec le CFA pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage (envoi des documents nécessaires par le CFA)
- Montage d'un dossier auprès de l'OPCO (se renseigner sur l'OPCO employeur (<https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr>), en général, AFDAS dans le monde sportif) :
- Dépôt du dossier à l'OPCO avec les éléments justificatifs demandés (document cerfa, convention de formation, ruban pédagogique, programme de la formation)
- Une convention doit être éditée entre l'entreprise, l'apprenti et le CFA (demander la convention au CFA)
- Vous avez 5 jours ouvrables pour envoyer ces documents à l'OPCO à partir de la signature du document cerfa et de la date mentionnée
- L'OPCO dépose le dossier et le transmet aux services de l'ASP. L'OPCO possède un délai de 20 jours maximum pour étudier votre demande (conformité du dossier, éligibilité)
- Une fois validation reçue, obligation d'en informer le CFA par mail ou par téléphone
- Obligation de générer une inscription sur la plateforme silaé pour la mise en application du contrat d'apprentissage
- Simultanément à cette inscription, une démarche administrative auprès de l'URSSAF est à prévoir.

Quelques règles administratives :

- Un exemplaire du contrat doit être remis à l'apprenti
- Le contrat d'apprentissage peut démarrer au maximum 3 mois avant le début de la formation et se terminer 2 mois après la fin de la formation.
- Pour les majeurs, la limite est fixée à 35h/semaine soit 21h globales de stage dans la semaine.
- Pour les mineurs, la limite est fixée à 35h/semaine soit 21h globales de stage dans la semaine. Attention, les mineurs doivent bénéficier de 2 jours de repos

consécutifs et ne jamais travailler les dimanches (concrètement : repos les samedi et dimanche ou les dimanche et lundi).

- Pour la rémunération : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/questions-reponses>
- Chaque apprenti a le droit à 5 semaines de congés payés par an. Ces congés sont à prévoir entre l'employeur et l'apprenti
- L'apprenti bénéficie bien évidemment des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.
- Pour la préparation aux examens, l'apprenti possède le droit d'utiliser 5 jours supplémentaires (et rémunérés) de congés payés durant le mois qui précède les 1ères épreuves.

Les spécificités du BPJEPS APT :

- Le contrat signé doit répondre aux spécificités de la formation BPJEPS APT
- Le BPJEPS APT comprend trois grandes familles d'activités : AJS (Activités jeux sportifs, APEC (Activités physiques d'entretien corporel) et APEN (Activités physiques en espace naturel)
- L'ensemble de ces familles d'activités doivent obligatoirement être mises en place dans le cadre de la structure employeuse afin de répondre aux prérogatives d'emplois du diplôme
- Le cadre légal du stage est fixé à 500h minimum de stage en entreprise
- Les heures doivent au minima, être réparties comme telles : Une famille d'activité commencée doit représenter au moins 50h de stage. Le stagiaire/apprenti, doit donc effectuer un stage d'encadrement sur l'ensemble des familles d'activités.
- Pour exemple : un apprenti peut donc réaliser 400h en AJS, 50h en APEC et 50h en APEN au minimum. Autre cas de figure, un apprenti peut donc faire également 200h en APEC, 150h en AJS et 150h en APEN.

Sans ces garanties, le CFA FORMA' se réserve le droit de ne pas signer et ne pas valider le présent contrat. Il peut également se réserver le droit de mettre un terme au contrat si l'ensemble des éléments ne sont pas présents